



de  
**VETRIGNE**



## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

**Le Maire,**

**VU**

le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2133-20 ;

### CONSIDERANT

qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer une partie des fonctions et de la signature du Maire à un conseiller municipal ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

Monsieur Alain WEICK, conseiller municipal, reçoit délégation pour gérer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les affaires relatives à la gestion de la forêt communale.

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi de la gestion forestière communale ;
- des relations avec l'Office national des forêts (ONF) et autres partenaires ;
- de la préparation, du suivi et de l'exécution des programmes de travaux forestiers ;
- de la valorisation, de l'exploitation et de la protection du patrimoine forestier communal.

#### **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Monsieur Alain WEICK pour signer :

- les courriers et correspondances administratives relatifs à la gestion forestière ;
- les documents de suivi et d'exécution des aménagements forestiers ;
- les bons de commande et ordres de service relatifs aux travaux forestiers, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les documents relatifs à l'affouage (listes des bénéficiaires, règlements, autorisations individuelles) ;
- les actes et documents préparatoires aux ventes de bois (projets, états, courriers), à l'exclusion des contrats de vente ;
- les échanges et documents techniques avec l'ONF ;
- les procès-verbaux de réception de travaux forestiers.

**Article 3 : Limites de la délégation**

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés municipaux ;
- les contrats et marchés engageant la commune, notamment les ventes de bois ;
- tout acte réglementaire ou décision budgétaire.

**Article 4 : Conditions d'exercice**

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment en suspendre ou en retirer tout ou partie.

**Article 5 : Publicité et entrée en vigueur**

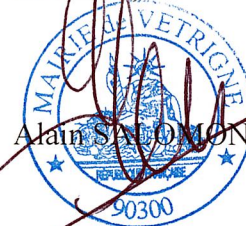
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et transmis au Préfet du Territoire de Belfort conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de mairie de la commune de Vétrigne est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétrigne, le 23/03/2026

Le Maire,



Alain S. OMON